



Mairie de Serres
Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

ID : 005-210501664-20240130-2024_004-DE

S²LOW

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

n° 2024-004

Séance du 30 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. ROUIT Daniel

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	14
Absents	1
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	15
Contre	0
Absentions	0

Étaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, Mme DENUT Jacqueline, Mme Mireille DERYCKE, M. DOS SANTOS Miguel, M. GAUTIER Adrien, M. LEBRUN Sébastien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis, M. PINERO Pierre, Mme RICHIER Delphine, Mme ROBERT Laetitia, M. SIAUD Jean-Marc, Mme VERA Martine

Procuration :

M. POURCHI Raymond a donné pouvoir à M. PINERO Pierre

A été nommée comme secrétaire de séance : M. GAUTIER Adrien

Date de convocation

25/01/2024

Date d'affichage

25/01/2024

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT LES MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES PARTICIPATION DES COMMUNES

Vu les délibérations n° 2020-021 du 15 mars 2022, n° 2022-101 du 20 décembre 2022 portant sur la demande de participation aux communes susceptibles d'être concernées par cette prestation pour leurs familles résidentes.

Le Maire rappelle que cette participation permet, outre la pérennisation du service, de faire bénéficier aux parents utilisateurs, d'un prix préférentiel à cette prestation.

Vu la délibération n° 2023-105 du 28 novembre 2023 portant sur la reconduction des conventions ALSH pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de reconduire le conventionnement annuel avec les communes intéressées
- Propose de reconduire les participations suivantes :
 - 300 € par an pour les communes de moins de 200 habitants
 - 600 € par an pour les communes de plus de 200 habitants
 - 150 € par an pour les communes ayant des enfants inscrits en ALSH d'une autre commune
- Donne tous pouvoirs au Maire en ce sens

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme
Fait à Serres

Le Maire,

Daniel ROUIT



Le Secrétaire de séance,

Adrien GAUTIER